



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**Conseil Municipal de la commune
De Glières-Val-de-Borne
Jeudi 02 décembre 2021
A 20h30 Salle d'animation d'Entremont.**

Date de convocation : le 26 novembre 2021.

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Jean-Jacques SIGNOUX M. Jean-Pierre BETEND, Mme Marie-Cécile PASQUIER, Mme Estelle GAILLARD, M. Lucas THABUIS, M. Michaël JOLIVET M. Tanguy JON, M. Jean-Luc ARCADE, M. Francis MARCHAL, M. Mickaël MAISTRE, Mme Odile VIX.

Excusés : Mme Angélique LENOBLE (procuration à M. Laurent VALLIER), Mme Magalie MACCHI (procuration à Mme Estelle GAILLARD), Mme Thérèse RAPHET (procuration à M. Tanguy JON), M. Jean-Yves PERILLAT, M. Eric BERTELOOT (procuration à M. Laurent VALLIER), Mme Aurélie ROCHE (procuration à M. Jean-Luc ARCADE).

M. le Maire propose que Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ soit nommée secrétaire de séance.

Vote : 5 CONTRE et 17 POUR.

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 septembre 2021.

M. MAISTRE invective Mme PERILLAT-CHARLAZ en tenant des propos hors contexte donc non retranscrits. (cf intervention de M. le Maire en fin de séance).

1. 2021-57 Approbation du projet et d'un plan de financement de la rénovation thermique patrimoniale et de l'accessibilité de la Maison de la Place – demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR)

M. Laurent VALLIER expose,

Suite à un audit énergétique des bâtiments communaux mené par ad3e conseil en 2021, la commune souhaite s'engager dans la rénovation thermique de la bibliothèque municipale et de son espace d'exposition communément appelé Maison de la Place, sis chemin du Champey, bâtiment emblématique du site de l'ancienne abbaye d'Entremont.

Elle souhaite également profiter de ces travaux pour améliorer les locaux dédiés aux activités de la bibliothèque, de l'accueil des scolaires, des expositions, notamment avec la création d'une salle de 20 m² destinée à accueillir les enfants de nos écoles.

Le projet inclus la mise en conformité de la maison de la Place en tant qu'établissement recevant du public (ERP), la mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) et la mise en valeur patrimoniale.

Le projet de rénovation énergétique du bâtiment datant du XIX^{ème} siècle sera une rénovation thermique de l'existant (RTex) dit « élément par élément ». Selon les exigences de l'arrêté du 3 mai 2007 modifié par l'arrêté du 22 mars 2017 relatif aux caractéristiques thermiques, associées elle

prévoit notamment, la rénovation des enduits, le remplacement des menuiseries, le remplacement de la chaudière fioul, l'isolation, le traitement des parois opaques (murs, toiture, planchers), l'eau chaude sanitaire, l'éclairage, le remplacement de la couverture amiantée, la ventilation double-flux ainsi que l'adaptation de l'ERP aux contraintes géotechniques.

La commune doit une amélioration énergétique en installant des produits de performance supérieure aux caractéristiques minimales mentionnées dans l'arrêté du 3 mai 2007 et modifié au 1er janvier 2018 par l'arrêté du 22 mars 2017.

Ces exigences ont pour ambition de cibler les techniques performantes tout en tenant compte des contraintes de l'occupant, ce qui permettra, en intervenant sur suffisamment d'éléments, d'améliorer significativement la performance énergétique du bâtiment dans son ensemble.

Pour chaque élément susceptible d'être installé ou changé, l'arrêté du 3 mai 2007 modifié par l'arrêté du 22 mars 2017 donne le critère de performance exigé pour le produit.

Une mission de conception a été confiée à un maître d'œuvre le 1 octobre 2021, le groupement AVD Architecture, pour accompagner la commune sur ce projet, dont les premiers travaux démarreront en juillet 2022.

Estimatif des dépenses :

L'estimation des travaux au stade avant-projet (APS) est de	557 550,00 € HT
Auxquels s'ajoute	
La mission de maîtrise d'œuvre :	63 451,72 € HT
Les études et contrôles complémentaires :	
(AMO, topo, CT, SPS, diag amiante-plomb, géotechnique...)	<u>28 906,00 € HT</u>
Soit une estimation totale de l'opération de :	649 907,72 € HT

Plan de financement :

DETR (50%) :	324 953,86 € HT
Autofinancement :	324 953,86 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le projet décrit-ci-dessus estimé à 649 907,72 € HT ainsi que le plan de financement prévisionnel ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une demande de subvention au taux maximum auprès de M. le Préfet de la Haute-Savoie au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M. MARCHAL demande par quoi sera remplacée la chaudière à fuel.

M. VALLIER répond que ce pourrait être une pompe à chaleur comme un autre mode de chauffage.

M. MARCHAL demande si l'on pense avoir de manière sûre 50% de subvention.

M. le Maire répond que la subvention peut être comprise entre 20 et 50% et que le département sera également sollicité.

M. VALLIER dit qu'à ceci s'ajoutent, à titre exceptionnel, diverses bonifications pour 2022 selon 5 critères, de 10% pour chacun et que l'on répond sur 3 points : rénovation énergétique, désimperméabilisation des sols et dépollution de l'air (changement mode de chauffage), soit 30% de bonification.

M. MARCHAL demande ce qu'il en est de l'autofinancement : compte-t-on utiliser les fonds propres de la commune ?

M. le Maire répond que Mme MICHEL étudie cette question et que pour l'instant, on parle d'autofinancement car nous n'avons pas la réponse du département.

M. le Maire précise que le but de la délibération est bien de demander l'octroi de 50% de DETR.

M. VALLIER précise que d'autres subventions seront demandées ultérieurement au titre de la rénovation énergétique.

M. MAISTRE demande à quelle hauteur s'élèveront les subventions au total et M. MARCHAL demande si l'on dispose de chiffres plus précis.

M. le Maire dit qu'il ne peut pas répondre de manière plus précise pour l'instant.

M. ARCADE demande où se trouve le cabinet ad3e

M. VALLIER répond que le cabinet se trouve à LYON. Et que c'est un cabinet qui a été mandaté par la CCPMB et la CCFG dans le cadre d'un marché communautaire pour la mise en place d'audits partagés.

M. ARCADE demande s'il est possible de consulter cet audit.

M. VALLIER répond que oui et que M. MARCHAL a participé à la restitution des résultats de cet audit.

M. ARCADE dit qu'il n'était pas au courant et qu'il ne savait pas que la commune avait commandé un audit.

M. VALLIER répond qu'on a accepté la participation proposée par la CCFG pour 9 bâtiments communaux à auditer tout en sachant qu'un audit coûte une centaine d'euros au prix du marché communautaire.

M. ARCADE demande pourquoi le choix des bâtiments n'a pas été fait en commission.

M. VALLIER répond que l'on a participé au programme ACTEE qui est un plan de relance, par l'Etat, de rénovation énergétique obligatoire des bâtiments publics. Nous n'avons pas d'autre choix que de nous conformer à cette obligation.

M. ARCADE dénonce le fait que l'avis du conseil municipal n'ait pas été requis concernant notre participation et le choix des bâtiments.

Concernant le choix du maître d'œuvre, M. ARCADE conteste le fait que le conseil municipal n'a pas non plus été consulté. Il demande les coordonnées du cabinet d'architectes missionné.

M. VALLIER répond qu'il est domicilié à BONNEVILLE.

M. VALLIER dit que l'on n'a pas sollicité l'avis du conseil municipal comme pour toutes les procédures simplifiées telles que les missions géomètre, les diagnostics amiante et plomb, le géotechnicien....

M. ARCADE dénonce le fait qu'un bureau d'architectes ait été missionné en octobre sans l'avis du conseil municipal.

M. VALLIER répond que sur le bulletin municipal, le groupe minoritaire avait écrit que le projet de la maison de la Place ne se ferait pas.

M. ARCADE dit qu'il veut être au courant de ce qui se passe notamment concernant l'utilisation de l'argent public.

M. VALLIER ajoute que le concours d'architectes n'est pas obligatoire pour ce type d'opération. Nous sommes dans le cadre d'un marché à procédure simplifiée sans publicité ni mise en concurrence, conforme au Code de la Commande Publique (CCP), article R.2122-8. La seule règle qui compte est la bonne utilisation des deniers publics.

VOTE : 17 POUR, 5 CONTRE.

<p>2. 2021-58 Approbation du projet et d'un plan de financement de la rénovation thermique patrimoniale et de l'accessibilité de la Maison Médicale– demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR)</p>

M. Laurent VALLIER expose,

Suite à un audit énergétique des bâtiments communaux mené par ad3e conseil en 2021, la commune souhaite s'engager dans la rénovation thermique de la maison médicale actuelle, sis 30 rue des Vernets, bâtiment emblématique du centre-bourg de Petit-Bornand.

Elle souhaite également profiter de ces travaux pour améliorer les locaux qui seront dédiés à d'autres activités paramédicales (kinésithérapeute, podologue, infirmière), notamment avec la création au 1^{er} étage d'un espace de 24.05 m² destiné aux activités soins de kinésithérapie et un plateau technique de 14.44 m².

Le projet inclut la mise en conformité de la maison de santé en tant qu'établissement recevant du public (ERP), la mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) et la mise en valeur patrimoniale.

Le projet de rénovation énergétique du bâtiment, ancienne poste PTT, datant du XIX^{ème} siècle sera une rénovation thermique de l'existant (RTex) dit « élément par élément ». Selon les exigences de l'arrêté du 3 mai 2007 modifié par l'arrêté du 22 mars 2017 relatif aux caractéristiques thermiques associées, elle prévoit notamment, la rénovation des enduits, le remplacement des menuiseries, le chauffage et le rafraîchissement, le traitement des parois opaques (murs, toiture, planchers), l'isolation, l'eau chaude sanitaire, l'éclairage, la ventilation double-flux, les parois vitrées, le remplacement de la couverture ainsi que l'adaptation de l'ERP aux contraintes géotechniques.

La commune doit une amélioration énergétique en installant des produits de performance supérieure aux caractéristiques minimales mentionnées dans l'arrêté du 3 mai 2007 et modifié au 1^{er} janvier 2018 par l'arrêté du 22 mars 2017.

Ces exigences ont pour ambition de cibler les techniques performantes tout en tenant compte des contraintes de l'occupant, ce qui permettra, en intervenant sur suffisamment d'éléments, d'améliorer significativement la performance énergétique du bâtiment dans son ensemble.

Pour chaque élément susceptible d'être installé ou changé, l'arrêté du 3 mai 2007 modifié par l'arrêté du 22 mars 2017 donne le critère de performance exigé pour le produit.

Une mission de conception a été confiée à un maître d'œuvre le 1 octobre 2021, le groupement QUINTESSANCE Architecture, pour accompagner la commune sur ce projet, dont les premiers travaux démarreront en juillet 2022.

Estimatif des dépenses :

L'estimation des travaux au stade avant-projet (APS) est de	686 600 € HT
Auxquels s'ajoute	
La mission de maîtrise d'œuvre au stade diag :	55 044 € HT
Les études et contrôles complémentaires :	
(topo, géomètre, CT, SPS, diag amiante-plomb, géotechnique...)	<u>16 946 € HT</u>
Soit une estimation totale de l'opération de :	758 590 € HT

Plan de financement :

DETR (50%) :	379 295 € HT
Autofinancement :	379 295 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le projet décrit-ci-dessus estimé à 758 590 € HT ainsi que le plan de financement prévisionnel ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une demande de subvention au taux maximum auprès de M. le Préfet de la Haute-Savoie au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M. MARCHAL demande si on peut avoir 50% de subvention sur plusieurs dossiers.

M. le Maire répond que tout dépend du nombre de demandes de DETR. L'an dernier, certaines communes ont eu 50% de subvention sur plusieurs dossiers qui parfois, portaient sur des montants beaucoup plus importants.

M. MAISTRE dit que comme le précédent dossier, l'avis du conseil n'a pas été requis, que le groupe minoritaire représente 49% des électeurs et qu'il aimerait être consulté, notamment par le biais de la commission bâtiments.

Mme PERILLAT-CHARLAZ répond qu'il est difficile d'organiser des commissions dans la mesure où ils s'opposent systématiquement aux projets et que leur attitude n'est pas constructive.

M. MAISTRE réfute cela en affirmant qu'à chaque séance, le groupe minoritaire vote entre 80 et 90% POUR les résolutions.

Mme PERILLAT-CHARLAZ ajoute que pour preuve, ils viennent de voter contre le projet de la maison de la Place. Il faudrait donc la laisser s'écrouler ??

Mme Odile VIX dit qu'elle fait partie de 3 commissions et en 1 an, il n'y a pas eu de réunion. Est-ce normal ? Selon elle, c'est M. le Maire et ses 5 adjoints qui décident de tout.

Mme PERILLAT-CHARLAZ répond que leur attitude d'opposition systématique a forcément des conséquences, comme tous nos actes de la vie. La mauvaise foi dont la minorité fait preuve n'incite pas à organiser des commissions et que c'est une perte de temps.

M. COLLINI dit que comme certains « ils sont POUR ce qui est CONTRE et CONTRE ce qui est POUR »

M. MAISTRE demande quand a été réunie la dernière commission bâtiments.

Compte tenu des insultes et des agissements portés à l'encontre de certaines personnes, M. VALLIER dit qu'il ne souhaitait pas participer à cette médiocrité. Par conséquent, il ne souhaite pas organiser de commission dans ces conditions si certaines personnes de notre assemblée se font insulter au détour d'un chemin.

M. ARCADE demande des précisions concernant les surfaces de l'étage.

M. VALLIER répond que le logement à l'étage sera remplacé par un ERP et que les surfaces mentionnées sur la note de synthèse correspondent à une partie de la surface totale. Il précise que chaque étage fait environ 65 m². Concernant la justification du prix, M. VALLIER ajoute qu'il faut être un homme de l'art pour le calculer car les contraintes sont nombreuses telles que les contraintes géotechniques, l'accessibilité, les fondations...Le chiffrage a été établi par l'économiste du groupement d'architectes.

M. ARCADE dit que si l'on compte le nombre de m² non remis en valeur, le prix du m² dépasse les 18 000€, en se basant sur 40 m² à l'étage. Après rectification, ramené à la bonne surface, il maintient que le prix est exorbitant.

Il ramène le sujet à la MAM prévue sur le terrain à côté du restaurant du Crêt, un emplacement qu'il défend depuis plus de 10 ans car facilement urbanisable.

Il ne comprend que l'on puisse envisager de réhabiliter cette vieilleries qu'est le bâtiment de la poste. Il eut été plus intelligent, selon lui, de regrouper la MAM et la maison de santé dans un seul bâtiment neuf aux normes. Il prétend que quoi qu'on fasse dans le bâtiment de la poste, il ne sera jamais aux normes.

M. VALLIER affirme que le bâtiment de la poste rénové respectera forcément les normes en vigueur, et que le projet a été construit en partenariat avec le Dr SABAU. M. VALLIER ajoute que si M. ARCADE avait écouté la présentation faite par le CAUE sur la valorisation patrimoniale du village qui est importante lorsqu'on aime son village, plutôt que de jouer sur son téléphone portable, il aurait pu comprendre l'intérêt particulier du bâtiment de la poste dans l'organisation du village.

M. SIGNOUX corrige le prix au m², qui, si l'on inclut les études, est de 5835 €, avec les accessibilités PMR.

M. VALLIER précise que s'il n'y avait pas la rénovation énergétique d'un bâtiment ancien, il n'y aurait donc pas la possibilité de demander de DETR et donc, qu'il n'y aurait pas de projet. En effet, la DETR pour les bâtiments neufs n'existe pas.

M. ARCADE répond qu'on peut avoir des financements pour les bâtiments neufs, que vers celui de la poste, il n'y a même pas 3 places de parking et que l'on est à côté d'un monument aux morts.

M. le Maire répète que l'on parle de la DETR.

M. VALLIER rappelle que M. ARCADE ne connaît pas le projet puisqu'il ne l'a pas écouté.

M. ARCADE répond que « les petits, Gigi la science et machin, c'est pas vous qui... »

M. le Maire rappelle que l'usage des prénoms de chacun est de mise.

M. ARCADE reproche à M. le Maire de n'avoir fait aucune remarque à Mme PERILLAT-CHARLAZ lorsque celle-ci a dit qu'ils étaient de mauvaise foi et qu'il ne doit pas y avoir 2 poids et 2 mesures.

VOTE : 17 POUR, 3 CONTRE, 2 ABSTENTIONS.

3. 2021-59 Approbation des travaux et d'un plan de financement de la rénovation thermique du toit des entrepôts communaux - demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR)

M. Laurent VALLIER expose,

Suite aux dégâts sur le bâtiment public dûs aux évènements climatiques, la commune souhaite s'engager dans l'étanchéité du toit des entrepôts communaux, sis rue Guillaume Fichet, dans lequel se trouve le local des pompiers du SDIS74.

Elle souhaite également profiter de ces travaux pour améliorer la rénovation thermique de la toiture.

Les travaux incluent le désamiantage du toit et la réfection des façades. Ils comprennent les mesures conservatoires et la mise en sécurité de la partie des pompiers

Les travaux démarreront en avril 2022.

Estimatif des dépenses :

L'estimation des travaux de toitures est de	150 120,87 € HT
Auxquels s'ajoute	
La réfection des façades	<u>17 755,27 € HT</u>
Soit une estimation totale de l'opération de :	167 876,14 € HT

Plan de financement :

DETR (30%) :	50 362,85 € HT
SDIS74 (12%) :	20 145,13 € HT
Autofinancement :	97 368,16 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le projet décrit-ci-dessus estimé à 167 876,14 € HT ainsi que le plan de financement prévisionnel ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une demande de subvention au taux maximum auprès de M. le Préfet de la Haute-Savoie au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une demande de subvention au taux maximum auprès du SDIS74M au titre d'une convention ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M. ARCADE demande s'il y a eu une consultation pour le désamiantage et s'il y a eu un appel d'offres.

M. VALLIER répond que nous sommes sous le seuil de l'appel d'offres (procédure formalisée) et que l'on a donc demandé des devis.

M. ARCADE demande l'envoi des devis.

M. VALLIER précise que jusqu'au 31 décembre 2022, la loi dispense de publicité et de mise en concurrence pour les consultations de travaux inférieurs au seuil de 100 000 €. L'opération se divise en 2 parties : la première d'environ 50 000 €, pour les mesures conservatoires et la réfection de la partie « pompiers » ; la deuxième d'environ 99 000 € pour le reste de la toiture.

M. ARCADE indique que l'on a « saucissonné ».

M. VALLIER répond par la négative, que les travaux sont en 2 parties, dont l'une correspond à des travaux urgents.

M. ARCADE demande pourquoi nous n'avons pas fait d'appel d'offres.

M. VALLIER répond que M. ARCADE étant une personne bien informée, il doit savoir que la commande publique depuis la réforme de 2019 permet aux collectivités, à fortiori celles qui n'ont pas de services « marchés », d'être soulagées des contraintes liées à la consultation. C'est pourquoi nous faisons des marchés sans publicité ni mise en concurrence.

Nous ne sommes pas soumis à une commission d'appel d'offres ni au contrôle de la légalité car nous ne sommes pas en procédure formalisée.

M. ARCADE est d'accord, mais conteste le fait qu'il n'y ait pas d'appel d'offres.

M. VALLIER dit que cela n'existe pas pour ce type de travaux et qu'il confond procédure adaptée et appel d'offres. Il rappelle que nous sommes en dessous du seuil de 130 000 €;

M. ARCADE dit que ces dispositions sont liées à la COVID et qu'en dehors, il faudrait faire un appel d'offres, ce que M. VALLIER réfute.

M. MARCHAL dit que les travaux ont commencé avant la demande de la DETR.

M. le Maire explique que la DETR est sollicitée pour les travaux d'ensemble qui commenceront au printemps et que des mesures conservatoires seulement ont été prises en urgence. La pose d'une bâche a été réalisée pour empêcher les fuites

M. ARCADE demande si les travaux de désamiantage ont été effectués.

M. le Maire répond par la négative.

VOTE : 22 POUR.

4. 2021-60 Approbation du projet et d'un plan de financement de l'aménagement d'une liaison douce du Pré aux Dones - demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR)

M. Laurent VALLIER expose,

Dans la continuité du cheminement piétons doux du Pré aux Dones à Entremont, la commune souhaite poursuivre ce type de cheminement dans le cadre de sa politique de mise en place de liaisons douces sur le territoire.

Elle souhaite également profiter de ces travaux pour limiter l'imperméabilisation des terrains et des zones de stationnement en favorisant le traitement végétal et écologique des abords de la rivière Overan.

Une mission d'études de conception a été confiée en mars 2021 au bureau SICAT PAYSAGE, pour accompagner la commune sur ce projet, dont les premiers travaux démarreront en avril 2022.

Estimatif des dépenses :

L'estimation des travaux est de	76 690 € HT
Auxquels s'ajoute	
Les études (études, géomètre)	<u>2 900 € HT</u>
Soit une estimation totale de l'opération de :	79 590 € HT

Plan de financement :

DETR (40%) :	31 836 € HT
Autofinancement :	47 754 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le projet décrit-ci-dessus estimé à 79 590 € HT ainsi que le plan de financement prévisionnel ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une demande de subvention au taux maximum auprès de M. le Préfet de la Haute-Savoie au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Mme VIX demande où ces travaux se situent.

Mme PERILLAT-CHARLAZ explique qu'il s'agit du secteur depuis le pont du Pré aux Dones jusqu'au monument aux morts. Cela fait suite à l'étude de M. DESGRANDCHAMPS réalisée en 2014-2015 depuis le pont du chef-lieu jusqu'au site de l'abbaye.

M. ARCADE demande des précisions concernant le linéaire.

M. VALLIER répond qu'il ne le connaît pas précisément.

Mme VIX demande si des places de parking seront prévues.

M. VALLIER répond par l'affirmative.

M. ARCADE dit qu'il aurait aimé avoir un plan pour savoir ce qu'il votait.

Mme VIX souligne un problème de voirie en hiver avec une chaussée rétrécie et des piétons qui n'empruntent pas le cheminement piétonnier mais sont sur la route.

M. ARCADE demande si le cheminement peut être déneigé.

M. le Maire répond que la fraiseuse pourra être passée s'il y a 30 cm de neige.

VOTE : 22 POUR.

5. 2021-61 Demande de subvention départementale CDAS – portes mairie

Mme Sheila MICHEL expose,

Afin de contribuer à l'amélioration de l'isolation thermique de la mairie, il est nécessaire de procéder au changement de la porte d'entrée de l'accueil du secrétariat ainsi que la porte d'accès à la salle du conseil municipal.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département par le biais d'un Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS)

Le coût prévisionnel est de 13 901.22 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal après avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention départementale ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M. ARCADE demande si l'on veut changer les portes à nouveau.

M. le Maire répond que cela est déjà fait mais que le peintre doit encore intervenir, ce qui nous permet de demander le CDAS. Lorsque l'on parle de CDAS, il s'agit d'une enveloppe redistribuée par les conseillers départementaux aux communautés de communes et aux mairies.

M. MARCHAL demande s'il est possible de demander les subventions alors que les travaux sont faits depuis quelques temps.

M. le Maire répond par l'affirmative en précisant que l'on peut joindre la délibération après.

D'autre part, avec le changement des conseillers départementaux, une distribution a eu lieu le 1^{er} semestre, une deuxième le deuxième semestre.

M. ARCADE demande pourquoi l'on parle alors de « coût prévisionnel ».

M. le Maire répond que la peinture n'est pas terminée.

M. ARCADE demande le coût des portes.

M. le Maire répond que les portes et la peinture reviennent à 13920 €, les portes revenant à environ 12 000€ (sans préciser TTC ou HT).

M. ARCADE dit qu'il s'abstient car il pense que le prix des portes est plus élevé.

Mme PERILLAT-CHARLAZ précise que les demandes de subventions effectuées servent à lancer les projets.

M. ARCADE répond qu'il est d'accord mais qu'il ne comprend pas que les demandes soient faites après les travaux.

M. le Maire répond que le remplacement des portes correspondait à une urgence.

VOTE : 20 POUR, 2 ABSTENTIONS

6. 2021-62 Demande de subvention départementale CDAS – accessibilité pour Personnes à Mobilité Réduite Mairie et espace public boulangerie

Mme Sheila MICHEL expose,

Afin de contribuer à l'amélioration de l'accès de la mairie et de l'espace public de la boulangerie « Le Fournil de Julie », il est nécessaire de réaliser des aménagements urbains afin de rendre ces sites accessibles aux personnes à mobilité réduite et de les sécuriser.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département par le biais d'un Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS)
Le coût prévisionnel est de 8096.40 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal après avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention départementale ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M. ARCADE dit que les travaux sont déjà faits.

Mme PÉRILLAT-CHARLAZ répond qu'il s'agit de la délibération.

M. ARCADE demande pourquoi la délibération n'a pas été prise en mars-avril.

M. le Maire répond qu'alors, il n'avait pas les devis et qu'il a été contacté lors du 2^{ème} semestre pour l'octroi du CDAS.

M. MAISTRE demande à combien s'élève le montant de la subvention.

M. le Maire répond que ce sont les conseillers départementaux qui se réunissent avec les membres de leurs services pour décider des montants accordés.

VOTE : 20 POUR, 2 ABSTENTIONS.

7. 2021-63 Demande de subvention CDAS – Réfection du toit du local des pompiers – hangar communal Petit Bornand

Mme Sheila MICHEL expose,

Afin de contribuer à l'amélioration de l'étanchéité du local des pompiers situé dans l'hangar communal – Crêt d'Amont – Petit Bornand, il est nécessaire de réaliser des actions de réfection du toit en impliquant son désamiantage.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département par le biais d'un Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS)
Le coût prévisionnel est de 60 518 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal après avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention départementale ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M. le Maire précise qu'il s'agit de la partie de toiture qui concerne le local des pompiers.
On sollicite le département mais on sollicitera aussi le SDIS.

M. MAISTRE demande des précisions concernant le financement des travaux.

M. VALLIER répond que les travaux sont en 2 parties : la première d'environ 50 000 € la réfection de la partie « pompiers » ; la deuxième d'environ 99 000 € pour le reste de la toiture, tout ceci en HT.

M. le Maire précise qu'à cela s'ajoute la réfection de peinture sur les façades.

M ARCADE demande des précisions quant au financement par le SDIS.

M. le Maire lui répond que le SDIS ne financera que la partie des pompiers et que pour le toit dans sa globalité, plusieurs financeurs seront donc sollicités.

M. COLLINI ajoute que les 150 000€ HT permettront bien la rénovation de tout le toit.

VOTE : 20 POUR, 2 ABSTENTIONS.

<p>8. 2021- 64 Demande de subvention CDAS – Réaménagement du chemin rural de Beffay – Petit Bornand</p>
--

M. le Maire expose,

Afin de faciliter l'accès au chemin rural de Beffay – Saxias « sous le champ » aux exploitants agricoles, ainsi qu'aux piétons, il est nécessaire de réaliser des actions de réaménagement.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département par le biais d'un Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS)

Le coût prévisionnel est de 15745 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal, après avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention départementale ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

M. ARCADE dit que les travaux sont terminés.

M. le Maire répond qu'il reste à faire des travaux de peinture.

M. ARCADE dit qu'une barrière a été posée dans ce secteur.

M. le Maire répond qu'on se rendra sur place.

M. ARCADE constate que ces travaux sont faits sans appel d'offres et à « ses petits copains ».

M. VALLIER répond qu'il n'y a pas de consultation : ça n'existe pas dans ce type de marché.

M. le Maire ajoute que l'on donne à des entreprises et non pas à des petits copains.

Mme PASQUIER sort de la salle

VOTE : 21 POUR.

9. 2021-65 Retrait de la délibération 2021-56 relative à la suppression de l'exonération de la taxe foncière sur les nouvelles habitations.

Mme Sheila MICHEL expose,

Par délibération 2021-56 en date du 16 septembre, le conseil municipal a décidé de supprimer l'exonération de 2 ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles.

En date du 24 septembre 2021, le bureau du contrôle de légalité et budgétaire de la Préfecture nous a informés de la non recevabilité de cette délibération. En effet, en application de l'article 1383 du CGI, la commune peut, par une délibération limiter cette exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% pour la part qui lui revient mais ne peut pas la supprimer dans son intégralité. Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'annuler cette délibération.

Mme PASQUIER rentre dans la salle.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE VALIDER** le retrait de la délibération 2021-56 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

On pourra délibérer l'an prochain avant le 01/10/2022 pour une application au 01/01/2023 ;
M. MAISTRE dit qu'il est satisfait puisque leur groupe s'était opposé à cette mesure qu'il considère comme un impôt supplémentaire.

VOTE : 22 POUR.

10. 2021-66 Achat des bandes de terrains HUREL / QUENETTE-BAILLY

Annexe 1

Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ expose,

Dans le PLU mis en place en 2017, des emplacements réservés ont été prévus « chemin de Saxias » et « chemin du Villard » afin d'élargir ces voies.

La commune de Glières-Val-de-Borne souhaite acquérir une bande d'un mètre sur les propriétés suivantes :

- « Chemin du Villard » parcelle 285 de Mme et M. HUREL : surface achetée 37 m²
- « Chemin de Saxias » parcelle 36A de Mme et M. QUENETTE : surface achetée 11m²
- « Chemin de Saxias » parcelles 157E et 154C de M. BAILLY et Mme BAILLE : surface achetée 43m²

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** cette acquisition ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document d'y rapportant.

M. ARCADE dit que c'est lui qui avait demandé que soient prévus ces emplacements réservés.

VOTE : 22 POUR.

11. 2021-67 Délibération de non-purge des hypothèques et privilèges

Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ expose,

Le Maire expose au Conseil Municipal que, lorsque les actes authentiques sont passés en la forme administrative, il est nécessaire d'amoindrir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires, notamment les frais de mainlevée de privilèges et hypothèques.

Vu l'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas un montant fixé par arrêté du ministre chargé du domaine et du ministre de l'intérieur.

Vu l'annexe I du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article Rubrique 5 relatif aux opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, 51. Acquisitions amiables d'immeubles à titre onéreux, 511. Sous forme de vente simple, 5112. Acquisition par acte authentique dressé en la forme administrative, 5112122. Cas de l'immeuble qui est grevé de charges, Dispense d'accomplissement des formalités de purge : Décision de l'organe délibérant renonçant à la purge des droits réels immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas 7 700 € accompagné d'un Etat-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à la plus lointaine des échéances suivantes : la publication de l'acte translatif de propriété, ou deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par le vendeur.

CONSIDERANT la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions amiables,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, dans un délai de deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité et au vu d'un état-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.
- M. ARCADE demande en si en cas de non-paiement du prêt, la banque peut nous demander quelque chose.
- Mme PERILLAT-CHARLAZ répond par la négative.

VOTE : 22 POUR.

12. 2021-68 Finances - ouverture des crédits budgétaires d'investissement pour l'année 2022
--

Mme Sheila MICHEL expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1 ;

Considérant que le budget primitif 2022 de la commune sera voté au 15 avril 2022 au plus tard ;

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année 2022 pour être menées à leur terme dans les délais requis ;

Considérant qu'il paraît nécessaire d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 ;

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif.

Il est précisé que d'une part, le plafond fixé par l'article L1612-1 est de 25% du montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, d'une part et d'autre part, que l'affectation des crédits est la suivante :

	Montant du budget 2021	Ouverture des crédits (% du budget 2021)
Chapitre 20	225 000 €	56 250 €
Chapitre 21	929 000 €	232 250 €

Par ailleurs et conformément à la loi, les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2022, ainsi que les recettes nécessaires.

Il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice à venir, dans la limite de 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent et selon l'affectation détaillée.

M. MARCHAL demande à rectifier une erreur de date dans le tableau (2021 au lieu de 2020)

Il demande également si l'on peut rappeler à quoi correspondent les chapitres 20 et 21.

Mme MICHEL répond que le chapitre 20 correspond aux frais d'études et aux frais des documents d'urbanisme et que le chapitre 21 correspond aux travaux dans les bâtiments, aux achats de matériel, de véhicules, de matériel informatique...

VOTE : 22 POUR.

13. 2021-69 Finances – Décision modificative N°1

Mme Sheila MICHEL expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1612-1 et suivants et L2311-1 et suivants,
VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte sur l'exercice 2021 une échéance de prêt non mandatée sur 2020,

Il est proposé la décision modificative n° 1 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 16 – Remboursement d'emprunt	+ 4 000,00 €	
1641 – Emprunts	+ 4 000,00 €	
Chap. 21 – Immobilisations Corporelles	- 4 000,00 €	
2138 – Autres Constructions	- 4 000,00 €	

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1, comme détaillée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M. MARCHAL demande pourquoi l'échéance de prêt n'a pas été mandatée pour 2020 ?

Mme MICHEL répond qu'elle ne sait pas, qu'elle n'a pas été réclamée par le percepteur.

M. MARCHAL demande si nous n'avons pas eu d'agio.

Mme MICHEL répond par la négative.

VOTE : 22 POUR.

14. 2021-70 Création d'un poste d'adjoint administratif permanent à temps complet

Mme Sheila MICHEL expose,

Conformément à l'article 34 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale qui indique que : « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie pour les missions suivantes : finances et ressources humaines.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 01/01/2022, un emploi permanent de secrétaire de mairie - gestionnaire financier et ressources humaines relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au cas où aucun candidat à ce poste susceptible d'intégrer la fonction publique territoriale, ne pourrait être recruté, un agent non titulaire sera recruté dans les mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions de secrétaire de mairie - gestionnaire financier et ressources humaines à temps complet à raison de 35/35^{ème}, à compter du 01/01/2022 ;
- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents à ce recrutement.

M. MARCHAL demande si on a des candidats et si le CDG a été contacté.

M. le Maire répond que l'on attend la création du poste pour faire les démarches auprès du CDG.

VOTE : 22 POUR.

15. 2021-71 Entrepôts communaux « le Crêt d'amont » – révision du montant des loyers

M. Laurent VALLIER rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 2017-050 en date du 11 décembre 2017 aux termes de laquelle le conseil municipal avait décidé de louer les entrepôts communaux sis au Crêt d'Amont et fixant à 2,60 euros le m² le montant du loyer principal mensuel, payable chaque mois, à terme échu, entre les mains du Receveur municipal, ce tarif étant valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Depuis le 1^{er} septembre 2014, l'indice du coût de la construction (ICC) ne fait plus partie des indices proposés comme indice de référence pour un bail commercial. Selon l'activité concernée, l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) ou l'ILAT (Indice de Location des Activités Tertiaires) peuvent servir de référence pour la révision ou la conclusion des baux commerciaux ou professionnels.

La commune s'est donc basée sur l'ILAT concernant les entrepôts communaux et à procéder à la révision du montant des loyers de la manière suivante :

(Prix actuel du loyer au m² x indice du 2nd trimestre 2021) / indice du 2nd trimestre 2020
soit (2.60€ x 116.46) / 114.33 = **2.648 € /m²**

Il est proposé de fixer le montant arrondi de ces locations à 2,65 euros (DEUX EUROS et SOIXANTE CINQ CENTIMES) le m², à compter du 1^{er} janvier 2021, ce tarif étant valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Il sera nécessaire de faire un rappel d'arriérés des loyers de l'année 2021 suite à cette révision de loyer.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE FIXER à 2,65 euros (DEUX EUROS et SOIXANTE CINQ CENTIMES) le m², à compter du 1^{er} janvier 2021**, le montant du loyer principal mensuel, payable chaque mois, à terme échu, entre les mains du Receveur municipal, **ce tarif étant valable jusqu'au 31 décembre 2021** ;
- **D'AUTORISER M. le Maire à faire une réclamation des arriérés des loyers de l'année 2021** auprès des différents locataires afin de régulariser leur situation suite à cette révision ;
- **D'AUTORISER le Maire à signer les baux à intervenir avec les locataires.**

VOTE : 22 POUR.

16. 2021-72 Elaboration d'un diagnostic préalable avant installation d'une vidéo protection sur l'axe pénétrant RD12

M. Gilbert COLLINI expose,

La Gendarmerie Nationale a proposé aux communes les possibilités d'équipement en systèmes de vidéo protection.

L'objectif est de renforcer les moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques.

L'implantation de caméras permettrait de prévenir les dégradations, incivilités et autres faits délictueux : dissuader leurs auteurs potentiels, et permettre ensuite de mieux identifier les faits, leurs circonstances et leurs auteurs.

Un diagnostic préalable avant installation est donc nécessaire pour définir le nombre de caméras à installer ainsi que les emplacements stratégiques sur l'axe pénétrant de la commune de Glières-Val-de-Borne soit la Route Départementale 12.

M. COLLINI rappelle qu'il faut faire la différence entre vidéo protection et vidéo surveillance. Dans le cadre de la vidéo surveillance, il y a des opérateurs qui sont en poste derrière les écrans et qui visionnent en permanence. Dans la vidéo protection, il n'y a pas de visionnage en direct. Il s'agit d'un enregistrement consultable par un officier de police judiciaire sur réquisition écrite uniquement. Elle permet en temps réel, de surveiller, de détecter et d'identifier. Elle a aussi un rôle préventif par une surveillance visible et permanente. Elle apporte un soutien aux enquêtes de gendarmerie en permettant l'accès aux images en cas d'actes délictueux, d'incivilités, de vandalisme, de vols mais aussi de recherches dans le cas d'une enquête.

Les zones ciblées seront les portes d'entrée de la commune. Les champs de vision des caméras n'ont pas accès aux lieux privés d'habitation.

L'accès aux images est strictement réglementé : le maire ou son représentant, dûment habilité par arrêté préfectoral est seul autorisé à donner accès à la gendarmerie, sur présentation d'une réquisition écrite. Le motif de la réquisition doit être clair et précis. Il ne pourra être fait recherche que de cet élément lors du visionnage. L'utilisation des images à d'autres fins est sanctionnable pénalement de 5 ans d'emprisonnement et de 300 000€ d'amende.

La durée de conservation des images ne peut excéder 1 mois. Au terme de ce délai, les images sont automatiquement effacées.

Il est proposé de saisir le Référent Sûreté en Prévention Technique de la Malveillance et Conseiller Technique en vidéo protection du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie pour l'élaboration de ce diagnostic.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le principe d'installer des caméras de surveillance pour répondre aux objectifs de tranquillité et de sécurité publiques.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à saisir le Référent Sûreté en Prévention Technique de la Malveillance et Conseiller Technique en vidéo protection du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie pour l'élaboration de ce diagnostic préalable avant installation.

Mme VIX demande quel est le coût pour la commune.

M. le Maire répond que c'est subventionnable à 80% par la région. On attend le retour de la gendarmerie pour savoir combien de caméras seront posées.

M. COLLINI précise que la gendarmerie va faire un diagnostic qui sera porté à la connaissance de tous.

Selon la gendarmerie, on peut estimer le coût entre 30 et 50 000€. Il n'y aura pas de caméras dans les hameaux. On ne connaît pas pour l'instant le nombre de caméras ni les emplacements exacts.

M. MAISTRE demande si le coût est de 30 à 50 000 € pour 2 caméras.

M. COLLINI répond qu'on ne connaît pas le nombre exact de caméras.

M. MARCHAL demande si l'opération est subventionnable.

M. COLLINI répond que l'opération est subventionnable à 80% par la Région.

Il précise que l'installation des caméras est soumise au préfet qui doit donner son accord.

M. MAISTRE demande si le conseil municipal sera sollicité à réception du devis avant la pose des caméras.

M. le Maire répond que la demande de subvention à la Région devra passer en conseil municipal.

VOTE : 22 POUR.

17. 2021-73 Extension des réseaux – impasse Perret – Petit Bornand

M. le Maire expose,

Afin de conclure la vente du terrain des Vernets Impasse Perret, la commune Glières-Val-de-Borne doit créer une servitude de réseaux sur le prolongement de l'impasse de la Filière au profit du terrain 199 destiné aux conjoints CAMUS DROULLON.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la création de la servitude de réseaux jusqu'à la parcelle 199 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à cette transaction.

VOTE : 22 POUR.

18. 2021-74 Vente de terrain – Entremont

Annexe 2

M. le Maire quitte la salle.

Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ expose,

La commission d'urbanisme, réunie le 14 septembre 2021, a émis un accord de principe concernant la vente d'une partie de la parcelle communale OB 1191 à Entremont, dans le secteur du Chambaudian, d'une superficie environ de 130m² au profit de M. Vincent FOURNIER.

Le prix est fixé à 130 € le m² selon la délibération 2021-29 fixant les tarifs de vente du terrain.

Les frais de géomètre ainsi que les frais notariés restent à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la vente d'une partie de la parcelle communale OB 1191 à Entremont à M. Vincent FOURNIER au prix de 130 € le m².
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à cette transaction.

M. MAISTRE conteste le fait que ce soit à la commission du 14 septembre que l'accord ait été donné puisqu'il était présent mais qu'il s'agit de la commission suivante.

Par ailleurs et selon lui « il s'agit encore d'un petit arrangement » pour que le frère du maire puisse acheter une grande parcelle à l'arrière. M. MAISTRE dit qu'il s'y oppose formellement.

Mme PERILLAT-CHARLAZ souhaite faire un petit rappel historique. Le Chambaudian était un lotissement privé. La voie est rentrée dans le domaine privé de la commune en 2010 lorsque les propriétaires de ce lotissement ont demandé à la commune d'acheter une suite de petites parcelles qui constituent la route. Cette route n'a jamais été régularisée ; elle fait donc toujours partie du domaine privé de la commune et non pas du domaine public. C'est pour cette raison que l'on a la possibilité de vendre une portion de cette voie. Puisque nous avons pris l'engagement de ne pas vendre de chemins ruraux et encore moins de voie communale qui de toute façon sont inaliénables et à la demande de M. ARCADE en commission d'urbanisme, Mme PERILLAT-CHARLAZ avait vérifié les plans et avait constaté l'absence de régularisation pour cette route. Mme PERILLAT-CHARLAZ explique que, sur le document transmis avec la note de synthèse, on se rend tout à fait compte que la bande que M. Vincent FOURNIER souhaite acquérir, est occupée par de l'herbe, qu'elle précède une côte et qu'elle ne présente pas d'utilité prégnante pour la commune. Cette acquisition va permettre à M. Vincent FOURNIER qui est constructeur de chalets, de construire un chalet pour que de nouveaux habitants puissent venir s'installer. Grâce à cet achat, il pourra faire son assainissement de manière correcte et ne pas être obligé de placer son chalet en haut de la côte

puisque'il doit respecter les distances réglementaires avec la commune et le ruisseau sur le côté de la parcelle.

Mme PERILLAT-CHARLAZ ne voit pas pourquoi, sous prétexte qu'il s'agit du frère du Maire, la vente ne pourrait pas se faire et que M. FOURNIER ne pourrait pas exercer son métier de constructeur de chalets à ENTREMONT.

Elle poursuit en ajoutant que nous sommes dans une confusion complètement hors sujet, comme c'est souvent le cas.

Mme PERILLAT-CHARLAZ interrogent les autres conseillers pour savoir s'ils trouvent cette demande aberrante. Pour elle, cette vente est tout à fait justifiée et elle ne pense pas que la commune se fourvoie, de quelque manière que ce soit, en accédant à la demande de M. Vincent FOURNIER.

M. SIGNOUX demande si la position serait la même si c'était monsieur lambda qui demandait à acheter.

Mme PERILLAT-CHARLAZ constate que l'on est toujours sur le même schéma : on stigmatise systématiquement des gens et des familles, parce qu'il faut toujours avoir des boucs émissaires qui nous servent bien pour régler nos comptes. Elle ajoute qu'à la fin, c'est usant.

M. MAISTRE dit qu'il faut arrêter d'extrapoler.

Mme PERILLAT-CHARLAZ dit qu'elle n'extrapole pas mais que c'est un fait et une constatation.

M. COLLINI exprime son accord avec ce qui a été dit concernant le frère du maire.

M. SIGNOUX cautionne le fait de vendre à M. Vincent FOURNIER comme à n'importe quelle personne.

M. COLLINI ajoute que dans ce cas-là, il n'y aurait pas eu de débat.

VOTE : 18 POUR, 1 CONTRE, 2 ABSTENTIONS.

M. le Maire rentre dans la salle.

19. 2021-75 Vente de l'école de La Ville et du terrain attenant
--

Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ expose,

Vu la délibération 2021-48 relative à la vente de l'école de La Ville et du terrain attenant par soumission cachetée au mieux disant ;

Vu les offres reçues en mairie selon les conditions fixées par cette délibération ;

La commune de Glières-Val-de-Borne a mis en vente l'ancienne école de la Ville par soumission cachetée au mieux-disant ;

Le Maire propose d'attribuer la vente à l'offre proposée la mieux disante : soit Mme PICOLLET SAVOINI et ses enfants Aymeric et Camille CAILLAT pour le montant total de 459 500 €.

Mme PICOLLET SAVOINI Monique précise qu'il n'y a pas besoin de faire de document d'arpentage car la propriété est bornée.

Le terrain est constructible, il y a eu une déclaration préalable de division et l'accès se fera par la « vieille route ».

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la vente de l'ancienne école de La Ville à Mme PICOLLET SAVOINI et ses enfants pour la somme de 459 500 € ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

M. MARCHAL pense qu'il faudrait parler de « l'ancienne école de la Ville » et ajouter « désaffectée ».

Mme PERILLAT-CHARLAZ approuve cette remarque.

M. COLLINI dit que nous avons bien réussi cette vente, propos soutenus par M. SIGNOUX.

VOTE : 22 POUR.

20. 2021-76 Vente de l'école de Beffay

Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ expose,

Vu la délibération 2021-50 confiant la vente de l'école de BEFFAY à l'agence Bano Immobilier ;
Bano Immobilier informe la commune de Glières-Val-de-Borne que M. Jocelyn BASTARD-ROSSET souhaite se porter acquéreur de l'école de Beffay au prix de 125 500€.
La somme de 115 500€ reviendra à la commune, les frais d'agence s'élevant à 10 000€ étant à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la vente de l'école de Beffay à M. Jocelyn BASTARD-ROSSET, pour un montant de 125 500 € dont 115 500 € pour la commune de Glières-Val-de-Borne ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le compromis et l'acte de vente ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

M. MARCHAL fait la même observation qu'au point précédent concernant la formulation.
M. SIGNOUX constate que cette vente a bien été optimisée, propos soutenus par M. COLLINI.

VOTE : 22 POUR.

**21. 2021-77 Déclassement et modification du tracé d'une portion de la voie communale
« chemin des Plains »**

M. BETEND sort de la salle.

Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ expose,

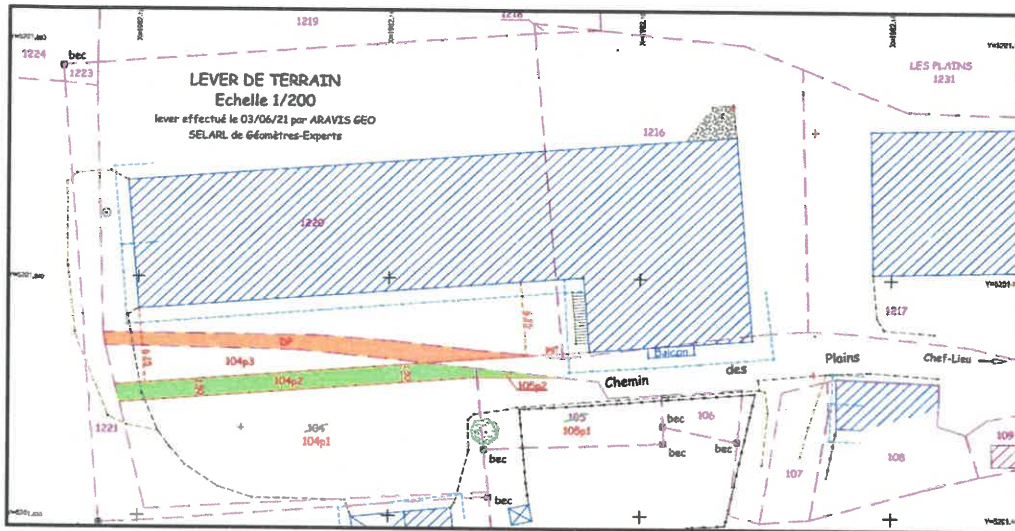
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R 141-4 à R 141-10 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-1, L 134-2, R 134-3 et suivants ;
Vu la délibération n° 2021-52 en date du 16 septembre 2021 ;
Vu l'arrêté municipal n° 2021-126 du 30 septembre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en vue du déclassement et de la modification du tracé d'une portion de la voie communale « chemin des Plains » ;
Vu le registre d'enquête clos le 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis favorable de Madame le Commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que :

- le GAEC « Le Pas du Loup », desservi par la voie communale « chemin des Plains », doit, pour agrandir son bâtiment respecter un recul de 5 mètres de la voie communale, conformément au règlement du PLU applicable aux zones agricoles,
- qu'afin de permettre au GAEC de réaliser ses travaux, il était nécessaire de mener une enquête publique de déclassement et de modification du tracé d'une portion de la voie,
- que la nouvelle emprise procurera à la voie un tracé plus rectiligne à cet endroit,

Il est demandé au conseil municipal de :

- **DE DECIDER** du déclassement d'une portion de 37 m² environ de la voie communale « chemin des Plains » et de la modification de son tracé sur 44 m² environ, selon le plan ci-dessous :



Source : ARAVIS GEO

-  **Nouveau tracé de la portion de voie communale : 44 m² environ**
-  **Portion de la voie communale à déclasser : 37 m² environ**

- **DE DECIDER** de la cession, par le gérant du GAEC, à la commune de l'emprise nécessaire au nouveau tracé de la portion de voie communale, soit environ 44 m² issus de ses parcelles n° 110 A 104 et 110 A 105,
- **DE DECIDER** la cession, par la commune, au gérant du GAEC de la portion de voie déclassée, soit environ 37 m²,
- **D'ÉVALUER** les parcelles comme suit : portion de la parcelle n° 110 A 104 à 0.50 €/m², portion de la parcelle n° 110 A 105 à 0.50 €/m² et portion issue du domaine public à 0.50 €/m²
- **DE DECIDER** que l'échange des parcelles ci-dessus sera sans soulte,
- **DE DECIDER** le déclassement du domaine public routier communal de la portion cédée et le classement de celle acquise dans le cadre de cet échange,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,
- **DE DECIDER** de passer l'acte en la forme administrative,
- **DE DECIDER** que les frais d'acte et de géomètre seront à charge du gérant du GAEC.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : 21 POUR.

M.BETEND rentre dans la salle.

22. 2021-78 Tarification des secours – Domaine nordique des Glières

Monsieur le Maire expose,

Il est rappelé au conseil municipal que les communes doivent se substituer aux victimes pour le paiement des secours auprès des administrations qui les gèrent, sur les pistes du domaine nordique des Glières. La commune refacture ensuite ces secours aux victimes.

La Commission Intercommunale de Sécurité sur les pistes du domaine skiable du Plateau des Glières, a adopté les tarifs suivants pour les secours, durant la saison d'hiver 2021/2022 comme suit :

FRONT DE NEIGE	62 €
PISTE	125 €
HORS PISTE	249 €

En cas de carence d'ambulance privée pour le transport au bas des pistes jusqu'à une structure médicale, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, lors de son Conseil d'Administration et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, a décidé de facturer cette prise en charge à 166 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs proposés par la commission intercommunale de sécurité sur les pistes du domaine nordique des Glières, selon le barème ci-dessus, et du SDIS de la Haute-Savoie, pour les carences d'ambulance.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les tarifs de secours sur le domaine nordique comme indiqué ci-dessus, ainsi que le montant de la prise en charge des victimes par le SDIS en cas de carence d'ambulances ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : 22 POUR.

23. 2021-79 Financement ski de fond – Groupe scolaire Guillaume Fichet Annexe 3
--

Mme Marie-Cécile PASQUIER expose,

Madame DROULLON et Mme MARKO souhaitent organiser un séjour ski de fond cette année scolaire. Il s'agit d'ancrer la pratique du ski de fond à l'école, dans la continuité des apprentissages notamment au cycle 3.

L'objectif du projet est d'emmener deux classes de cycle 3 en séjour 3 jours / 2 nuits au gîte « La Fruitière » à Solaison, pour améliorer leur pratique du ski de fond qui a été initiée les années précédentes. Ce lieu permet d'avoir accès à un plateau pédagogique adapté à l'apprentissage du ski de fond, à du matériel pédagogique fourni par l'USEP.

Le séjour coûte 40 € par élève et comprend l'hébergement en gestion libre, la location du matériel de ski, et les forfaits.

L'enseignement du ski de fond est une priorité départementale et le conseil régional octroie des subventions pour les séjours et classes découvertes. Le montant de la subvention par élève est à hauteur du montant octroyé par la mairie.

La subvention demandée par le groupe scolaire est de 2100 €, le complément fera l'objet de la demande de subvention départementale.

Il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'ACCORDER** cette aide financière pour la réalisation de ce projet.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M. MARCHAL demande qui verse les subventions : est ce le conseil régional ou départemental ?

Mme PASQUIER répond que c'est le département qui verse et que la Région interviendra pour les transports.

M. MAISTRE dit que le département verse à hauteur de ce que donne la commune et que leur groupe soutient totalement l'octroi de cette subvention.

Mme PERILLAT-CHARLAZ répond que cela paraît logique de soutenir ce projet.

VOTE : 22 POUR.

M. le Maire demande la suppression du point 24 concernant la création d'une régie et d'une sous-régie pour les photocopies et impressions puisqu'un arrêté du Maire suffit.

M. MARCHAL demande s'il faudra la décision du conseil pour créer une régie.

Mme MICHEL répond par la négative puisque le Maire a délégation.

VOTE : 22 POUR.

<p>24. 2021-80 Convention tripartite CCFG – TRI VALLEE- GLIERES-VAL-DE-BORNE relative aux bornes de collectes de textiles</p>	<p>Annexe 4</p>
--	------------------------

M. Laurent VALLIER expose,

Le 20 juillet dernier, la commission environnement de la CCFG a validé le principe de contractualiser avec la société Tri-Vallée pour l'installation de 12 bornes textiles réparties comme suit sur le territoire de la CCFG :

- 1 borne dans chacune des déchetteries ;
- 8 bornes déployées sur le domaine public, dont 2 à Bonneville et 2 à Glières-Val-de-Borne.

Les bornes de la commune de Glières-Val-de-Borne seront implantées comme suit :

- Une borne au lieu-dit « La Pépinière » pour le secteur Petit Bornand
- Une borne sur le parking de l'Espace France Services pour le secteur Entremont.

Une convention définissant les modalités de coopération entre la Communauté de Communes Faucigny-Glières et la Société TRI-VALLEES afin de gérer la collecte, le tri et le traitement des textiles usagés, a été rédigée.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE VALIDER** les conditions de la présente convention annexée ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention tripartite CCFG / TRI VALLEES / GLIERES-VAL-DE-BORNE.

Mme VIX demande où vont être placées ces bornes.

Il lui est répondu qu'une sera placée à la pépinière et l'autre sur le parking de France Services.

VOTE : 22 POUR.

25. 2021-81 Avenant à la convention de mise à disposition de la remise dite « remise du Pré aux Dones » à l'association des Artistes du Borne Annexe 5

M. Laurent VALLIER expose,

La commune de Glières-Val-de-Borne met gratuitement à la disposition de l'association des Artistes du Borne, la remise dite « remise du pré aux Dones » située route de la Résistance – Entremont. L'objectif est de permettre à l'association d'y créer un stand d'exposition ouvert sur la voie publique. Un avenant à la convention du 28 novembre 2013 relative à la mise à disposition du local dénommé « espace Miléna » a été établi.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'ACCEPTER** les conditions de cet avenant.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Mme VIX pense qu'il s'agit plutôt de la remise de la place plutôt que celle du pré aux Dones.

M. le Maire dit qu'on peut mettre remise de la Place si tout le monde est d'accord.

Mme PERILLAT-CHARLAZ répond que c'était le souhait de M. Garçon de l'appeler ainsi car c'est un joli nom.

Mme VIX dit que nous ne sommes pas au pré aux Dones.

Mme PERILLAT-CHARLAZ répond que l'on n'en est pas loin.

VOTE : 22 POUR

26. 2021-82 Création d'un comité consultatif citoyen « circulation et sécurité »

M. Gilbert COLLINI expose,

Le comité consultatif citoyen sur la circulation et la sécurité a pour objectif de répondre aux problèmes soulevés en matière de circulation, de stationnement, de signalisation, de déplacement suite aux nombreuses interpellations de la part des administrés.

Il rappelle que ce comité est à l'initiative du 1^{er} adjoint, en accord avec M. le Maire.

Il étudiera les problèmes et proposera des solutions d'aménagement à partir de l'étude de sécurisation de la RD12 menée en 2020, menée par le bureau AEDI (Atelier d'Etudes des Déplacements et d'Ingénierie) nécessaire à l'établissement du Dossier de Prise en Considération (DPC) pour le Département.

Les administrés, souhaitant s'impliquer, ont été invités à s'inscrire en mairie, avant le 22 novembre 2021, pour faire partie du comité afin d'apporter leur avis et s'impliquer.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la création du comité consultatif citoyen sur la circulation et la sécurité.

M. MAISTRE demande pourquoi on approuve après et pas avant. Il y a des gens inscrits. Le comité est de fait constitué.

M. le Maire explique qu'il y a eu appel à candidatures ; les candidatures ont été réceptionnées, maintenant, on peut voter l'approbation du comité.

M. MAISTRE demande de nouveau pourquoi on n'a pas voté avant.

M. VALLIER répond que ce que l'on voulait, c'est que le comité puisse déjà siéger avant le 31 décembre.

M. COLLINI explique que l'on a un peu précipité les choses car ce dossier doit être présenté au département en début d'année prochaine et on voulait avoir l'avis de la population avant. Selon M. MAISTRE, il aurait fallu d'abord valider ce comité en conseil municipal avant l'appel à candidatures.

M. COLLINI répond que l'on savait que le conseil municipal allait approuver cette création.

M. MAISTRE dit qu'alors il n'est pas utile de réunir le conseil municipal si l'on sait d'avance ce qui va se passer.

Mme PERILLAT-CHARLAZ répond que la démocratie a ses limites.

M. SIGNOUX complète en disant que cela n'aurait servi à rien de créer ce comité si personne ne s'était inscrit.

VOTE : 18 POUR, 4 CONTRE.

27. 2021-83 Subvention Ski-Club Grand Bornand 2020/2021 et 2021/2022

Mme Sheila MICHEL expose,

Le Ski-club de Grand Bornand compte plusieurs jeunes licenciés de la commune de Glières-Val-de-Borne pour lesquels il sollicite une subvention de 1728 € (32 membres x 54 €) pour la saison 2020/2021 et 1860 € (31 membres x 60 €) pour la saison 2021/2022.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'ALLOUER** une subvention de 1728 € € pour la saison 2020/2021 ;
- **D'ALLOUER** une subvention de 1860 € pour la saison 2021/2022 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : 22 POUR.

28. 2021-84 Subventions aux associations

M. Christian SERVAGE expose,

Il est demandé au conseil municipal d'étudier les demandes de subventions suivantes :

ECHO DU JALOUVRE	12 000 €
SKI-CLUB DE PETIT BORNAND	1 500 €
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	400 €
USEP GROUPE SCOLAIRE GUILLAUME FICHET	600 €
MFR BOURGOIN JALLIEU	65 €
TENNIS CLUB DE PETIT BORNAND	400 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE PETIT BORNAND	1 500 €
SKI-CLUB D'ENTREMONT	

M. SERVAGE explique :

Echo du Jalouvre : ils ont une école de musique avec un chef et ils participent à nos manifestations quand on les sollicite. Ils font des actions pour se subventionner car l'école de musique coûte de l'argent.

Ski club de Petit-Bornand : la demande porte sur des frais de transport ; il y a 2 cars le samedi qui vont à Grand-Bornand.

Les Anciens Combattants : ils sont présents à toutes les cérémonies patriotiques et autres.

USEP Guillaume Fichet : il s'agit de la prise en charge de leurs activités sportives.

MFR Bourgoin Jallieu : elle scolarise un jeune de la commune.

Tennis club de Petit-Bornand : ils bénéficient des terrains de tennis gracieusement et ils s'occupent de l'entretien des terrains avec les produits fournis par la mairie.

Amicale des sapeurs pompiers : la somme demandée est égale à celle de l'an dernier. M. VALLIER ajoute qu'il s'agit de financer leurs frais de bouche lorsqu'ils sont en intervention.

Ski-Club d'Entremont : il s'agit d'une demande reçue au dernier moment. Il y a une demande pour la saison 2019-2020 et une autre de 2021-2022. M. SERVAGE pense que la subvention 2019-2020 date de trop longtemps et demande l'avis du conseil.

M. le Maire précise qu'il s'agit de 2 demandes à 500€.

M. SERVAGE dit que pour lui, il n'y a pas de problème concernant la demande de 2021-2022 mais que celle de 2019-2020 est trop ancienne et que ça le gêne un peu.

M. le Maire dit que si l'on ouvre la boîte de Pandore, d'autres associations risquent de se manifester pour avoir une subvention sur 2020 comme le ski-club.

M. SIGNOUX pense qu'à un moment donné il faut mettre une limite, ce qu'approuvent MM VALLIER et COLLINI.

M. MAISTRE pense que cette demande est en lien avec le contexte COVID.

M. le maire précise qu'il n'y a pas de demande pour 2020-2021.

M. VALLIER pense que 2019-2020, c'est trop loin.

M. ARCADE dit qu'il y a peut-être une explication à cette demande.

M. le Maire fait lecture de quelques passages du mail adressé par l'association :

« Pour la saison 2019-2020, 8 cours sur les 10 ont été effectués et non 6 comme indiqué dans le courrier de Yolande THABUIS. Pour la saison à venir, les finances ne nous permettent pas d'organiser 10 cours ; nous partons donc sur 8 cours ». La trésorière ne donne pas le motif pour lequel elle n'a pas demandé en temps et en heure la subvention de 2019-2020.

M. MAISTRE dit que puisqu'on donne 1500€ au ski club de Petit-Bornand, cela ne le choquerait pas que l'on donne 1000€ au ski club d'Entremont.

M. VALLIER répond que les subventions sont données sur la base d'un formulaire et que ce n'est pas fait au hasard.

M le Maire précise qu'à Petit-Bornand, ils sont 96, soit 87 enfants et 9 adultes et qu'à Entremont, ils sont 49 soit 15 enfants et 34 adultes.

Mme PERILLAT-CHARLAZ propose que l'on fasse au prorata des enfants.

M MARCHAL dit que certes, la demande n'a pas été faite à temps mais que c'est quand même pour le ski club.

M. SIGNOUX répond que si d'autres associations auxquelles nous n'avons rien donné en 2020 nous sollicitent, il faudra qu'on leur donne également.

M. MAISTRE dit que si une association réclame, ce sera pour le prochain conseil municipal et donc dans un petit moment.

M. SIGNOUX dit que cela va créer un précédent.

Mme PERILLAT-CHARLAZ pense que ce qui compte surtout au ski club, ce sont les cours donnés aux enfants. Mme PERILLAT-CHARLAZ dit qu'il faut que les frais des cours et des transports pour les enfants puissent être couverts comme pour les enfants de Petit-Bornand.

M. SIGNOUX propose, puisque l'on donne 1500 € à Petit-Bornand, de donner 750€ pour Entremont. Selon lui, ils doivent refaire une demande sur cette base là.

M. MAISTRE dit que ce serait juste.

M. VALLIER fait remarquer qu'il y a plus de 80 enfants à Petit-Bornand et 15 à Entremont.

Mme PERILLAT-CHARLAZ dit qu'il faut savoir si l'on subventionne des transports en car pour que des adultes aillent faire du ski ailleurs. Il faut savoir à quoi servent les subventions données par la commune et être clair par rapport à cela.

M. VALLIER dit qu'il préfère privilégier les enfants : plus de 80 à Petit-Bornand et 15 à Entremont.

M. MAISTRE répond qu'il n'oppose pas Entremont et Petit-Bornand, que le ski club de Petit-Bornand est l'association la plus dynamique de la commune.

M. SERVAGE lui répond que c'est la deuxième et que la plus active est P'tit Bo bouge.

M. MAISTRE souhaite que l'on prenne en compte le nombre de personnes dans chaque ski club. Il ajoute que l'on peut se dire que, dorénavant, il n'y aura pas de rétro activité.

Mme PERILLAT-CHARLAZ pense qu'il faut aussi tenir compte de ce que font les associations pour gagner de l'argent. Les subventions, c'est l'argent du contribuable. Il faut prendre en compte les actions menées par les associations pour faire les activités qui leur conviennent : quelles sont les associations qui œuvrent pour le village ? Y a-t-il des projets, des actions proposées cette année ?

M. MAISTRE dit qu'il a toujours vu le ski club comme participant à la vie du village.

M. le Maire dit que le ski club de Petit-Bornand a eu 700 € de recettes pour des actions menées ; le ski-club d'Entremont n'a rien fait en 2021.

M. MAISTRE dit que depuis la création du ski club il y a au moins 40 ans, le ski club d'Entremont a toujours été actif.

Mme PERILLAT-CHARLAZ répond qu'il ne s'agit pas de ce qui se passait il y a 40 ans.

M. le Maire ajoute que l'on se base bien sur l'année en cours.

Mme PERILLAT-CHARLAZ dit qu'elle est d'accord pour donner 750€ pour cette fois mais qu'il faut bien que les associations comprennent qu'elles doivent aussi mener des actions.

M. MAISTRE rappelle que le Maire a décidé de s'octroyer le maximum d'indemnités.

Mme PERILLAT-CHARLAZ lui répond que cela n'a rien à voir et qu'il mélange tout.

M. MAISTRE dit que le Maire devait faire un compte-rendu de ce qu'il gagne.

M. VALLIER lui rappelle qu'il est hors sujet.

M. COLLINI dit qu'il est contre l'effet rétro actif car c'est la porte ouverte à tout et qu'il est favorable à l'octroi de 500€ au ski club d'Entremont.

M. SIGNOUX dit qu'il a une position partagée par rapport au nombre d'enfants et d'adultes, aucune distinction n'étant faite pour P'tit Bo bouge entre adultes et enfants.

Mme PERILLAT-CHARLAZ précise que ce ne sont pas les mêmes activités.

M. MAISTRE dit que beaucoup d'enfants d'Entremont, dont lui, ont été formés par le ski club.

Mme PERILLAT-CHARLAZ dit qu'il est facile d'être prodigue pour être le bon objet et dire « moi, je donne ». Elle rappelle à M. MAISTRE que ce n'est pas son argent mais bien celui du contribuable.

M. MAISTRE répond que ce n'est pas non plus son argent lorsqu'elle vote l'indemnité maximum au Maire.

Concernant la MFR de Bourgoin-Jallieu, M. SIGNOUX a bien compris qu'il y avait un enfant qui y était scolarisé. Mais il s'interroge en cas de demande du SCR de La Roche : donnera-t-on quelque chose dans le cadre de la scolarisation ?

M. le Maire répond que la MFR de Thônes demandait les années précédentes mais pas cette année. Il ajoute que l'on donne habituellement aux MFR ; sous l'ancien conseil une subvention avait été accordée une fois au collège Karine Ruby de St Pierre.

M. SIGNOUX pense que demain, nous pouvons avoir d'autres demandes et se dit très circonspect concernant cette demande. Il ne se sent pas à l'aise de donner à une association déjà subventionnée par le conseil départemental.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'ACCORDER** les subventions demandées selon le tableau ci-dessus.
 - Echo du Jalouvre : abstentions de Mmes MICHEL et RAPHET et de M JON. **Vote : 19 POUR.**
 - Ski club de Petit-Bornand : **Vote : 22 POUR.**
 - Anciens Combattants : abstention de M. COLLINI. **Vote : 21 POUR.**
 - USEP GF : abstention de M. MAISTRE. **Vote 21 POUR.**
 - MFR Bourgoin Jallieu. **Vote : 18 POUR, 3 CONTRE, 1 ABSTENTION**
 - Tennis Club : **Vote : 22 POUR.**
 - Amicale des sapeurs-pompiers. **Vote : 22 POUR.**
 - Ski-club d'Entremont. : subvention octroyée sur la base du formulaire rempli pour l'année 2021-2022, soit 500€. Si le Ski club fait une demande de complément en 2022, on statuera de nouveau à ce moment-là. **Vote : 21 POUR et 1 ABSTENTION.**

M. MAISTRE dit que depuis 2020, ils ont voté plus de 90% des résolutions.

Mme PERILLAT-CHARLAZ dément cette affirmation. Elle dit être très satisfaite de la remarque qu'elle a fait en début de conseil municipal puisque pour la maison de la Place, ils ont tous voté CONTRE et qu'ensuite ils ont majoritairement été favorables. Pourquoi avoir voté CONTRE la demande de DETR pour la maison de la Place ?

29. 2021-85 Questions diverses

En liminaire des questions, M. VALLIER rappelle la teneur du règlement. Il reprecise l'article 17 du règlement municipal qui permet de poser des questions par email 3 jours ouvrés avant la séance du conseil, que le nombre de questions est limité à 2 par conseiller municipal, que l'ensemble des questions ne doit pas dépasser 20 minutes et que ces questions ne donnent pas lieu à des débats sauf demande de la majorité des conseillers présents ou dans le cas d'un sujet d'actualité.

Dans le cadre des questions diverses, le groupe minoritaire a adressé en mairie dans le temps réglementaire les questions suivantes :

1- FOYER RURAL DE PETIT-BORNAND :

Des travaux ont été réalisés dans la salle du rez-de-chaussée du Foyer rural de Petit-Bornand. Quelle est la nature exacte de ces travaux ?

Pour quelle destination ?

Coût de ces travaux ?

Le groupe souhaiterait connaître les raisons pour lesquelles la Commission des Bâtiments n'a pas été réunie pour discuter de ces travaux, le Conseil Municipal n'a jamais été saisi voire informé des travaux de transformation de ces locaux du Foyer Rural. Pourquoi ?

Par ailleurs, le groupe souhaiterait savoir si cette salle pourra toujours être utilisée pour l'organisation des scrutins électoraux ou louée à des particuliers ou associations. Dans la négative, où serait situé le bureau de vote ?

M. L. VALLIER répond que ces travaux ont consisté au rafraîchissement (1ère phase) de la salle du foyer rural au rez de chaussée et sa division en 2 parties. Il y a 1 salle non rénovée, sauf éclairage LED et 1 salle rénovée : cloisonnement BA13 (achat), sols stratifiés neufs (récupération), peinture, électricité et éclairage LED.

L'objectif était de créer 2 espaces conviviaux à mettre à disposition : un espace pour la salle des anciens et un espace temporaire pour la ludothèque en attente de la construction de la MAM.

Les travaux ont été réalisés par les agents communaux pour un coût de 1500 €.

La commission bâtiments ne se réunit pas pour des travaux de cet ordre ou cette importance. Il existe des travaux similaires qui n'ont pourtant pas appelé de remarques (rénovation chalet écoles, travaux dans les écoles, les travaux sur la centrale de traitement de l'air, les travaux de l'accueil France Service, les travaux dans l'école Tom Morel, les éclairages LED des écoles)

L'objectif de la transformation répond à 2 objectifs, rénovation des salles et cloisonnement temporaire pour l'activité de la ludothèque. A l'issue la conservation de 2 espaces sera confirmée ou non. Les travaux sont traités comme tous les travaux réalisés par les agents communaux.

Seule la salle utilisée par les anciens peut être mise à la disposition des associations. Compte tenu de l'environnement propre à la petite enfance, la salle mise à disposition de la ludothèque lui est réservée exclusivement.

Les scrutins électoraux pourront toujours avoir lieu dans la salle des anciens. En cas d'élections doubles (ex : Régionales et Départementales) demandant 2 salles, la ludothèque déménagée. Par ailleurs, au besoin, les salles communiquent.

2- PERSONNEL COMMUNAL :

Depuis quelques semaines, un nouvel employé communal, affecté aux Services techniques, aurait été recruté par la Municipalité. Le groupe minoritaire aimerait obtenir les renseignements suivants concernant cet agent : ses nom et prénom, son statut (titulaire ou non-titulaire), la durée de son contrat, son grade et son indice brut.

Par mail en date du 10 Novembre dernier, les élus de GLIERES VAL DE BORNE ont été informés que Marilyn MAISTRE avait été accueillie au sein de France Services, en tant que nouvel Agent, à compter du 10 Novembre 2021. Le groupe minoritaire souhaiterait obtenir les renseignements suivants concernant cet Agent : son statut (titulaire ou non-titulaire), la durée de son contrat, son grade et son indice brut.

Mme Sheila MICHEL répond que le nouvel employé communal est M. Fabien DUCOUT, non titulaire, embauché en remplacement de Michel GUETTE, en disponibilité pendant 1 an. M. DUCOUT est embauché en CDD de 1 an en tant qu'adjoint technique territorial : IB 378.

Mme Marilyn MAISTRE a été embauchée comme titulaire sur un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe : IB 478.

3- URBANISME - CONTENTIEUX :

M. Jean-Louis CAULLIREAU a adressé le 9 Octobre dernier un courrier à tous les élus de GLIERES VAL DE BORNE concernant une opposition à une déclaration préalable pour des travaux de pose de panneaux solaires sur la maison qu'il possède à Cenise.

Le groupe minoritaire souhaiterait savoir où en est la procédure engagée, c'est-à-dire :

- la Commune a-t-elle rédigé ou fait rédiger un mémoire en défense ?
- quelle position la Commune entend-elle adopter dans le cadre de ce litige ?

Par ailleurs, il souhaiterait obtenir la liste de tous les autres contentieux en cours avec les renseignements suivants :

- Nom et prénom de la partie adverse
- Motifs du contentieux.

M. le Maire répond qu'il y a 5 contentieux actuellement. M. le Maire informe qu'il n'est pas autorisé à évoquer ces dossiers en séance du conseil municipal car ils sont en cours d'instruction.

Il ajoute que 4 recours déposés contre le PLU d'Entremont ont été gagnés par la commune.

M. le Maire aimerait revenir sur le débat de non-qualité que l'on a eu en début de séance par rapport aux remarques concernant le CR du dernier conseil municipal. Il précise à M. MAISTRE qu'il n'apprécie pas du tout les propos qu'il a tenu envers son adjointe, Christiane PERILLAT-CHARLAZ.

M. MAISTRE demande à quel niveau.

M. le Maire répond : à tous les niveaux.

M. le Maire dit se faire le porte-parole du groupe pour remercier Christiane PERILLAT-CHARLAZ pour sa qualité de travail, son investissement. M. le Maire ajoute qu'« elle a toute sa confiance pour la rédaction des CR des conseils municipaux, que ce soit bien clair pour tout le monde ».

A partir de janvier 2022, M. le Maire ne demandera plus s'il y a des remarques concernant le CR du précédent conseil. Il préfère que l'opposition vote CONTRE d'office plutôt que de perdre du temps et avoir « des discussions de caniveaux ». Il dit qu'il ne reviendra pas dessus.

La séance est levée à 23h15.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

